PRÉFET
DE L'EURE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination de l'action territoriale

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/21/016 prescrivant la mise en consultation d'un dossier de demande d'enregistrement de la Société CVO Utilitaire commune de Bois-Anzeray

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral SCAED-20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande présentée le 8 janvier 2021 et complétée le 21 janvier 2021 par la Société CVO Utilitaire , dont le siège social est Le Bourg Epinay à Mesnil-en-Ouche, pour l'enregistrement de sa demande d'exploitation d'une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) - rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées - sur son site sur la commune de Bois-Anzeray ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 12 février 2021 concernant la demande d'enregistrement présentée par la Société CVO Utilitaire déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27022 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

- ARRÊTE -

Article premier :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la Société CVO Utilitaire pour l'exploitation d'une installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) sur la commune de Bois Anzeray, est ouverte pendant une durée de quatre semaines du **lundi 29 mars 2021 au lundi 26 avril 2021 à 18h30**.

Article 2 :

Durant le délai fixé ci-dessus, le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de Bois Anzeray aux jours et heures habituels d'ouverture :
- le lundi de 17h00 à 18h30
- et le jeudi de 11h00 à 12h00.

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :
- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bois-Anzeray aux jours et heures fixés à l'article 2 du présent arrêté,
- ou les adresser – par écrit - au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin- CS 40011 - 27022 Evreux cedex,
- ou par voie électronique au courriel suivant : **pref-projet-cvou@eure.gouv.fr** avant la fin du délai de consultation du public (soit le lundi 26 avril 2021 à 18h30)

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet sans délai qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire à la mairie de Bois-Anzeray **avant le 14 mars 2021.**

Cet avis est également affiché dans la commune de La Vielle Lyre, comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.
Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture, accompagné de la demande de l'exploitant pendant une durée de quatre semaines : https://www.eure.gouv.fr/Politiques-Publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Consultations-publiques.

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Article 5 :

Toutes les mesures devront être mises en place par la mairie de Bois-Anzeray pour assurer l'accueil du public, en fonction du protocole sanitaire relatif à la Covid-19.

Article 6 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.
L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Bois-Anzeray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à Madame la sous-préfète de Bernay,
- à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie (UBDEO -inspection des installations classées),
- à la Société CVO Utilitaire,
- aux communes concernées.

Évreux, le 5 mars 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Marc MAGDA

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27022 EVREUX Cedex
Tél : 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr